



ADAPTATION DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE 2018 ET 2019

Dans le cadre d'une politique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise, le Groupe procède chaque année à des attributions d'actions au profit de plusieurs centaines de collaborateurs, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux.

Le Président-Directeur général et les trois Directeurs exécutifs bénéficient notamment des deux plans d'attribution d'actions de performance suivants :

- un plan d'attribution d'actions de performance arrêté par décision du Conseil d'administration en date du 4 mai 2018. Le nombre d'actions attribuées au Président-Directeur général et à chacun des Directeurs exécutifs au titre de ce plan figure ci-dessous :

Bénéficiaires	Nombre total d'actions attribuées
Monsieur Didier Truchot, Président Directeur général	4 801
Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué	4 801
Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué	4 801
Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué	4 801

- un plan d'attribution d'actions de performance arrêté par décision du Conseil d'administration en date du 28 mai 2019. Le nombre d'actions attribuées au Président-Directeur général et à chacun des Directeurs exécutifs au titre de ce plan figure ci-dessous :

Bénéficiaires	Nombre total d'actions attribuées
Monsieur Didier Truchot, Président Directeur général	5 000
Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué	5 000
Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué	5 000
Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué	5 000

Dans le cadre de ces plans, l'acquisition définitive des actions attribuées, respectivement fixée au 4 mai 2021 (pour le plan 2018) et au 28 mai 2022 (pour le plan 2019), est notamment subordonnée à la réalisation de conditions deux conditions de performance (croissance organique et taux de marge opérationnelle), mesurée sur une période de trois années consécutives.

Les stipulations de chacun des plans 2018 et 2019 conféraient au Conseil d'administration la possibilité dans le respect de la politique de rémunération respectivement applicable approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 4 mai 2018 (pour le plan 2018) et de l'assemblée générale du 28 mai 2019 (pour le plan 2019), d'ajuster les objectifs à atteindre au sein de chacune des deux conditions de performance prévues.

Compte tenu de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'activité, le Conseil d'administration, qui avait délibéré à ce propos lors de ses réunions des 28 mai et 27 octobre 2020, a décidé, lors de sa réunion du 31 mars 2021, sur avis préalable du comité des nominations et des rémunérations, d'ajuster les objectifs à atteindre au sein de chacune des deux conditions de performance prévues aux termes des plans d'attributions d'actions de performance 2018 et 2019, en alignant ces critères avec les conditions de performance du nouveau plan d'actions de performance de 2020, décidé en le 28 mai 2020, comme suit :

- <u>Critère lié au taux de croissance organique</u> (50% du nombre total d'actions attribuées) :
 - Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est au moins égal à celui du marché des études mondial tel que défini et calculé par ESOMAR (« traditionnally defined global market research core market/established »), cumulé sur la même période, la totalité des actions seraient acquises
 - ⇒ Si le taux de croissance organique cumulé sur 3 ans est compris entre 50% et 100% du taux de croissance organique cumulé du marché, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées, selon une progression linéaire
 - Si le taux de croissance organique cumulée sur 3 ans est inférieur à 50% du taux de croissance organique cumulé du marché, aucune action ne serait acquise
- <u>Critère lié à la marge opérationnelle</u> (50% du nombre total d'actions attribuées):
 - Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est de 10% ou plus, la totalité des actions seraient acquises, en cas de croissance de l'économie mondiale ; en cas de récession de l'économie mondiale, l'objectif de 10% est ajusté à la baisse de 50 points de base pour chaque 100 point de base de décroissance de l'économie mondiale et pour chaque année de récession considérée
 - Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est comprise entre 8% et 10%, le nombre d'actions acquises serait compris entre 80% et 100% du nombre d'actions allouées selon une progression linéaire ; en cas de récession, la fourchette de 8% à 10% est ajustée comme décrit ci-dessus
 - Si la marge opérationnelle moyenne sur 3 ans est inférieure à 8%, aucune action ne serait acquise ; en cas de récession, le seuil de 8% est ajusté comme décrit ci-dessus.

Plan 2018

La mesure des critères d'atteinte des conditions de performance du plan d'attribution 2018 montre que les deux conditions de performance ont été pleinement réalisées sur la période 2018-2020:

• Croissance organique 2018-2020:

Taux de croissance cumulé estimé sur 3 ans source Esomar : -18,9%

2018: 2,1% (« Global Market Research 2019 » report);

2019: 4,3% (« Global Market Research 2020 » report)

2020 : -25,3% (Estimation Esomar : « Global Market Research 2020 » report - de septembre 2020)

Taux de croissance organique cumulé sur 3 ans Ipsos : -2%

Croissance organique 2018: +0,7%

Croissance organique 2019: +3,8%

Croissance organique 2020 : -6,5%

Marge opérationnelle 2018-2020:

Décroissance de l'économie mondiale en 2020 : -3,5% (source FMI janvier 2021)

L'objectif pour Ipsos est ajusté à 8,25% (10% -1,75%)

Marge opérationnelle cumulée sur 3 ans Ipsos: 10,03%

Marge opérationnelle 2018 : 9.9%

Marge opérationnelle 2019 : 9.9%

Marge opérationnelle 2020 : 10.3%

Par conséquent, le nombre d'actions définitivement acquises par le Président-Directeur général et chacun des Directeurs exécutifs dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance 2018 représente 100% du nombre d'actions initialement attribuées, selon la répartition indiquée plus haut.

Plan 2019

La réalisation des conditions de performance attachées au plan d'attribution d'actions de performance 2019 sera appréciée en 2022, à la clôture de l'exercice 2021, au regard des résultats et de la performance du Groupe au cours l'ensemble de la période de trois ans 2019-2021.